



## Barème des cotisations 2010

Décision de l'Assemblée Générale des Adhérents du 17 Juin 2009

La cotisation couvre l'année civile  
(1er janvier au 31 décembre).

Son montant dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise, ou de la masse salariale multipliée par 3 lorsqu'il s'agit d'entreprises, d'organismes ou d'associations, dont l'intérêt pour la normalisation ne peut être apprécié par référence à un chiffre d'affaires (1 M € de masse salariale = 3 M € de CA).

Le renouvellement de l'adhésion se fait par tacite reconduction.

Le taux de TVA applicable au montant HT est égal à 19,60 %.



## 1 : Membres associés "individuels"

Catégorie 1.1 : Enseignants, chercheurs, particuliers.	130 € HT
Catégorie 1.2 : Entreprises et individuels réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 M € ou organismes de représentation collective autre que ceux des catégories ci-dessous.	450 € HT

## 2 : Membres titulaires "partenaires"

Catégorie 2 : Pour les entreprises de Chiffre d'affaires inférieur à 7 M €	1 111 € HT
Catégorie 3 : Chiffre d'affaires compris entre 7 et 40 M €	2 242 € HT
Catégorie 4 : Chiffre d'affaires compris entre 40 et 150 M €	4 464 € HT
Catégorie 5 : Chiffre d'affaires compris entre 150 et 460 M €	6 690 € HT
Catégorie 6 : Chiffre d'affaire supérieur à 460 M €	14,50 € HT par M € de C.A. plafonné à 53 500 € HT

## Cotisation de groupe

Les groupes d'entreprises peuvent, à leur choix, opter pour une souscription globale au titre du groupe, calculée sur le chiffre d'affaires consolidé, ou inviter, à une souscription individuelle, les entreprises formant le groupe. Le paiement de la cotisation d'un groupe donne droit à une filiale ou un établissement par tranche de 1 390 € HT de cotisation. Au-delà, il sera facturé 450 € HT (catégorie 1.2) par filiale ou établissement supplémentaire.



## 3 : Membres titulaires "collectifs"

### I - Organisations professionnelles et syndicats :

#### Cotisation de base :

- minimum : 783 € HT
- + 222 € HT par salarié permanent supplémentaire au-delà de 5.
- au-delà de 10 000 € HT, le montant est déterminé par accord entre l'organisation professionnelle et AFNOR.

#### Réductions sur la cotisation de base :

- si 20 à 40 % des adhérents du syndicat sont membres d'AFNOR : 25 %
- si 40 à 60 % des adhérents du syndicat sont membres d'AFNOR : 50 %
- si 60 à 80 % des adhérents du syndicat sont membres d'AFNOR : 75 %
- si + de 80 % des adhérents du syndicat sont membres d'AFNOR : cotisation minimum : 450 € HT

### II - Compagnies consulaires :

	Chambres de Commerce et d'Industrie	Chambres des métiers et Chambres d'agriculture
- Moins de 10 000 ressortissants :	1 111 € HT	450 € HT
- De 10 000 à 20 000 ressortissants :	2 242 € HT	1 111 € HT
- De 20 000 à 40 000 ressortissants :	4 464 € HT	2 242 € HT
- Plus de 40 000 ressortissants :	6 690 € HT	4 464 € HT

### III - Administrations :

Établissement de l'État à caractère industriel ou commercial : Même barème que les entreprises inscrites au registre du commerce

Organisme ou service de l'État à fonction administrative : catégorie 2 : 1 111 € HT

### IV - Collectivités territoriales :

Moins de 20 000 habitants : 1 111 € HT  
De 20 000 à 100 000 habitants : 2 242 € HT  
Plus de 100 000 habitants : 4 464 € HT



L'équipe relation adhérents

[adherent@afnor.org](mailto:adherent@afnor.org)

Tél. : 01 41 62 85 00

fax : 01 49 17 92 33

11 RUE FRANCIS DE PRESSENSE  
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex  
FRANCE



afnor